


**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS - Séance du 09 décembre 2024**

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 37	Date convocation : 03/12/2024
Pouvoirs de vote : 3	Date d'affichage : 03/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Lusignan Petit, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°125-2024 – Aménagement de l'Espace**  
**Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier avec le syndical Territoire d'Energie Lot et Garonne pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » pour le département Lot et Garonne et la production d'un PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)**

[Annexe 6 : convention](#)

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Préfecture : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X			Arrivée à 17h55-Délibération 120-2024		
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie						X
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel			X	Pouvoir à LEVEUR Brigitte		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X					
DAMAZAN	MASSET Michel						X
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée à 17h55-Délibération 120-2024		
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie						X
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					

LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X				
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X				
MONHEURT	ARMAND José	X				
MONTPEZAT d'AGENAI	SEIGNOURET Jacqueline	X				
NICOLE	COLLADO François	X				
PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X				
	GENTILLET J-Pierre	X				
	ARCAS Elisabeth	X				
	LIENARD Pascale			X	Pouvoir à LARROY Jacques	
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X				
	RUGGERI Aldo	X				
PUCH d'AGENAI	MAILLE Alain	X				
RAZIMET	TEULLET Daniel	X				
SAINT-LAURENT	CLUA Guy	X			Départ à 19h35	
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X				
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			Supplée par GERON Mauricette jusqu'à 17h55 -Délibération 120-2024	
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick			X	Pouvoir à CASTELL Francis	
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques					X
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X				
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X				
<b>Soit, pour cette séance :</b>			39	3		1 3

A été nommée Secrétaire de séance : Madame Béatrice Piloni

**Délibération n°125-2024 – Aménagement de l'Espace Mise en œuvre d'un partenariat technique et financier avec le syndical Territoire d'Energie Lot et Garonne pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » pour le département Lot et Garonne et la production d'un PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié)**  
Annexe 6 : convention

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture : 11/12/2024  
Publication : 11/12/2024

### Exposé des motifs :

La réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT », entrée en application le 1er juillet 2012, introduit des changements importants en matière de règles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans les travaux sur l'espace public. Un volet cartographique a été ajouté à cette réforme, compte tenu du manque de qualité et de précision des plans utilisés.

La réglementation en vigueur, dans le cadre de l'arrêté du 26 octobre 2018 fixe l'obligation au 1er janvier 2026, de fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés sur l'ensemble du territoire et les réseaux non sensibles en unité urbaine. Les textes incitent également à des pratiques partenariales notamment autour de la question du fond de plan de référence à adopter pour représenter les réseaux.

Tous les exploitants privés et publics (à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc...) doivent se conformer à ces nouvelles règles.

### Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) :

C'est un référentiel topographique, un fond de plan supportant d'autres usages indépendants. Il est constitué de photos aériennes ou de données vecteurs acquis selon des modalités différentes. Le PCRS est d'une précision de 10 centimètres. Le PCRS est produit au cours de projets locaux, selon une gouvernance territoriale.

Ce fond de plan extrêmement précis permettra ensuite aux exploitants de réseaux de positionner leurs ouvrages, et aux collectivités et autres participants d'avoir une lecture très fine du territoire pour leurs différents besoins (urbanisme, développement économique, tourisme, projets de développement des énergies renouvelables etc..).

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne assure le rôle d'autorité publique locale compétente autour de la convention de constitution du PCRS. Dans cet objectif, une convention de partenariat technique et financier doit être passée entre la Communauté de Communes pour l'élaboration du PCRS.

**Modalités financières :**

Le Programme pluriannuel d'investissements (sur 5 ans) est assuré par le syndicat TE 47 pour un montant global maximum projeté de 1 350 000€. La répartition des financements selon les usages et entités est le suivant :

- Gestionnaires de réseaux pour 75% au titre des réseaux ;
- EPCI et collectivités pour 15% au titre du développement ;
- Département L&G pour 10% au titre de la solidarité territoriale.



**Vu** le projet de convention annexé ;

**Considérant** que depuis l'adaptation de ses statuts 2023, le syndicat TE 47 est APLC (Autorité Publique Locale Compétente) et donc chef de file du projet, en charge de coordonner la réalisation du Plan de Corps de Rue Simplifié pour le Lot et Garonne d'ici 2026.

**Considérant** l'économies d'échelles et des échanges autour d'un fond de plan commun ;

**Considérant** le projet de convention de cinq ans prenant effet dès sa signature par l'ensemble des parties pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029,

**Considérant** que les appels à contribution en investissement seront établis par le syndicat TE47, une fois par an, au second semestre de l'année en cours pour les 4 premières années ;

**Considérant** au vu de la population du territoire de la Communauté de Communes, que la participation annuelle au PCRS sera de 2 500€ ;

**Oùï** l'exposé de Monsieur Philippe Bousquier, Vice-Président à l'aménagement du territoire ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré**

*42 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention*

1. **Approuve** les termes de la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et pour la production de mise à jour sur le territoire de département du Lot-et-Garonne au format d'échange PCRS ;
2. **Autorise** Monsieur le Président, à signer la convention à intervenir ;
3. **Inscrit** au budget 2025 et pour une période de 5 ans, les crédits en investissement de 2 500€.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,  
José Armand



La secrétaire de séance,  
Béatrice Piloni

